

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

07 JUILLET 2025

Date de la convocation : 01/07/2025

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine		Excusée	A donné pouvoir à L.COUTURIER
ODEYER Jean-Louis	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		Excusée	A donné pouvoir à N.PANARIN
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre		Excusé	A donné pouvoir à D.BAFFERT
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Absent	
LAURENT Romain		Absent	
REULIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à Sy.BELLE
CHARROIN Céline	X		
SAINT-PIERRE Denis	X		
CHAMPAVIER Stéphane	x		

Secrétaire de Séance : CIVET Charlotte

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 **FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-27** - Réalisation d'un prêt en vue de financer les investissements 2025.....
- 1.2 **FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2025-28** – Décision modificative n°2 sur le budget communal.....

II. AFFAIRES COMMUNALES

- 2.1 **AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-29** - Débat sur la présence postale sur la commune
- 2.2 **AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-30** – Débat sur l'adhésion au SIRCO
- 2.3 **AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-31** – Modification des règlements des services périscolaires et de l'Accueil de loisirs extrascolaire.....
- 2.4 **POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**
Délibération n°2025-32- Autorisation au Maire d'encaisser le remboursement d'un conducteur polonais au compte 75888
Délibération n°2025-33 – Organisation du comice Agricole 2026.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-27—Réalisation d'un prêt en vue de financer les investissements 2025 – Demande de prêt de 300 000€ à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les projets pour l'année 2025. Il expose que le projet de redynamisation du centre du village comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil et décide de demander à :

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant : 300 000€**
 - **Durée : 20 ans**
 - **Taux actuel : 3. 89% fixe** sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard deux mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
 - **Echéances de remboursement : Annuelles**
 - **Frais de dossier : 300 € (non soumis à la TVA)**
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - **S'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide l'offre de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES selon les modalités énumérées ci-dessus.

1.2 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2025-28—Décision modificative n°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-16 en date 17 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Articles	BP 2025	DM n°2	BP 25 + DM n°2
681 (chp 68)	0	+ 1000	+ 1000
673 (chp 67)	2000	- 1000	+ 1000
TOTAL	2000	0	2000

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- VALIDE la décision modificative n°2 telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-29- Débat sur la présence postale et la possible création d'une agence postale communale et d'un point relais commerçant sur la commune

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'engagement de l'équipe communale pour le maintien de services publics de proximité sur son territoire. Une rencontre des services de la Poste a eu lieu en Maire afin de faire le point sur la fréquentation du bureau de la Gare.

La fréquentation de l'agence enregistre une baisse en 2024 avec une moyenne de 13 clients/jour et une charge de travail avoisinant les 30 minutes/jour. Dans le cadre de l'évolution du réseau postal, il a été annoncé une réduction des horaires d'ouverture. Ces derniers passeraient de 15h00 d'ouverture par semaine à 12h00.

Pour l'équipe municipale en place, l'enjeu est de pouvoir continuer à proposer aux habitants de la commune des services de proximité.

La loi autorise à la poste de proposer aux communes la gestion d'agences postales communales. La collectivité met à disposition les locaux accueillant l'agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et les prestations de la Poste en contrepartie du versement d'une indemnité compensatrice.

Afin de maintenir un service de qualité et répondre aux besoins de la population, il est proposé d'implanter une agence postale communale dans les locaux de la mairie côté village et un point relais commerçant côté gare.

L'agence postale communale proposerait les services suivants :

- Retrait et dépôt de colis, de lettres et de recommandés,
- L'affranchissement de colis et lettres
- La vente de timbres, d'enveloppes de Prêt à poster et d'emballages colis, d'enveloppes de réexpédition, et d'emballage prêt à expédier chronopost
- Service de garde de courrier
- Retrait d'espèce sur un compte courant postal ou d'épargne de 500€/semaine
- Vente de produits La Poste mobile

Le point relais commerçant proposerait des services quasi-identiques à l'exception de la vente de produits la poste et le retrait d'espèce limité à 150€/semaine.

Il est précisé que les travaux d'aménagement sont financés à hauteur de 50% dans la limite de 25 000€, la mise en sécurité des locaux (fourniture d'un coffre avec boîtier, pose alarme etc...) prise en charge à 100% dans la limite de 10 000€, la mise à disposition du mobilier, du matériel informatique et de la signalétique prises en charge intégralement par la Poste.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la possible fermeture du bureau de poste et de la mise en place d'une agence postale communale en mairie au village et de l'ouverture d'un point relais commerçant sur le secteur gare.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** préalablement à toutes démarches les services de la Poste pour l'organisation d'une réunion publique afin de recueillir l'avis de la population et de présenter le projet

Si le retour de la réunion publique est positif, le conseil municipal :

- **VALIDE le principe** du projet d'implantation d'une agence postale communale sur la partie village » en mairie
- **VALIDE** le principe du projet d'implantation d'un point relais commerçant sur la partie « gare »
- **PRECISE qu'une autre délibération devra entériner les modalités définitives de la démarche**

2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-30- Débat sur l'adhésion au SIRCO

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2024-24 la municipalité a validé l'intégration de principe au SIRCO. Pour mémoire, la délibération précisait : « Créé en 1979 par arrêté préfectoral n°79-3109, le syndicat à vocation unique a pris le nom de « Syndicat Intercommunal Rural des Coteaux ». Les communes de CHATTE, ST ANTOINE, ST APPOLINARD, BESSINS et CHEVRIERES en sont membres historiques. Par arrêté préfectoral n°84-2381, le préfet a validé l'adhésion des communes de DIONAY, MONTAGNE, MURINAIS ; ST BONNET DE CHAVAGNE, ST LATTIER et LA SONE. Aujourd'hui, les élus souhaitent faire évoluer les statuts du syndicat afin de pouvoir salarier des médecins et répondre ainsi aux besoins des administrés du territoire.

Pour pouvoir garantir un fonctionnement pérenne du syndicat, un appel de fond pourrait être réalisé auprès de chaque commune membre. Le besoin initial est estimé à 40 000€. Cette somme serait répartie entre les différents membres en utilisant une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants et le potentiel fiscal. Pour la commune de ST HILAIRE DU ROSIER, le premier versement à effectuer serait de 5860.07€/an. Le modèle économique sera à affiner avant intégration définitive. Pour acter l'adhésion de la commune, il est nécessaire que l'organe délibérant du SIRCO valide une modification de ses statuts et le notifie à chacune des communes membres. Le conseil municipal de ses dernières, dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune. A réception des délibérations validant l'intégration, le conseil municipal de ST HILAIRE DU ROSIER disposera également d'un délai de trois mois pour valider définitivement son intégration. »

Le SIRCO a confirmé à la commune par mail en date du 07/01/2025 que les communes membres du SIRCO avaient validé l'intégration de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER. En conséquence, le conseil municipal a acté l'intégration le 13/01/2025 par délibération n°2025-03.

Le 17 Mars 2025, la préfecture a alerté la commune par téléphone de la non-conformité de son adhésion au SIRCO et de la nécessité de réaliser une étude d'impact. Cet échange a été formalisé par mail le 14 Avril 2025.

Il met également en avant des irrégularités sur les documents du SIRCO (la non-conformité des statuts du SIRCO et de la délibération n°2024-11 relative à la participation financière des communes au SIRCO).

La présentation des éléments budgétaires du SIRCO lors du vote du budget pour l'année 2025 suscite également de nombreuses interrogations. L'appel de fond reçu pour la commune de ST HILAIRE DU ROSIER s'élève à 13 244€ contre 5860€ annoncé initialement.

Une rencontre a été organisée avec les élus du SIRCO afin de comprendre les motifs justifiant ce montant et connaître la prospective sur les 3 années suivantes. Les explications apportées n'ont pas permis de lever les doutes des élus de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER.

L'intégration de la commune n'étant pas valide et suite à l'ensemble des éléments énuméré ci-dessus, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le maintien de la démarche d'intégration de la commune de ST HILAIRE DU ROSIER au SIRCO.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil municipal décide

- **DE MAINTENIR sa demande d'intégration au SIRCO mais uniquement sur la compétence « médecin »**
- **DE MODIFIER la clé de répartition des charges en dissociant la compétence « soins infirmiers » de la prestation « médecin »**
- **DEMANDE à ce qu'une convention déterminant les modalités d'organisation des consultations des médecins soit mise en place et que cette dernière précise les jours d'intervention sur la commune de ST HILAIRE DU ROSIER**

2.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-31- Modification des règlements des services périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires présente le projet de règlement intérieur. Il explique que pour le bon fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire, il est nécessaire de les mettre à jour.

Les règlements joints à la présente délibération, s'appliqueront en tous lieux de la commune où s'organise le service périscolaire et extrascolaire et à tous les usagers.

Les modifications suivantes sont proposées pour le règlement périscolaire :

- Les réservations pour les garderies du matin et du soir s'effectueront à J-1 au lieu de J-2 à l'exception de la réservation pour le lundi qui s'effectue le vendredi soir. (article II – 4° du règlement)
- Constitution d'un trousseau pour le centre de loisirs du mercredi (article VI – 3° du règlement)
- Tout enfant quittant le centre pendant la journée (sauf cas de force majeure) ne pourra plus le réintégrer (article VI – 4° du règlement)

Les modifications suivantes sont proposées pour le règlement extrascolaire :

- Intégration de l'interdiction de fumer aux abords du centre de loisirs
- Aucun départ ne sera autorisé pendant la journée sauf cas de force majeure
- Le trousseau restant au centre de loisirs devra comprendre une gourde, un gobelet et des chaussons + un oreiller pour les 3/5ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le règlement intérieur du service périscolaire ci-joint ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du service extrascolaire ci-joint;
- **PRECISE** que ces règlements seront applicables à compter du 1er septembre 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits règlements et tous les documents s’y rapportant.

2025-07-07/006

2.4 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-32- Autorisation au Maire d’encaisser le remboursement d’un conducteur polonais au compte 75888

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que le Mercredi 4 juin 2025 un transporteur polonais a endommagé un panneau de signalisation. Après s’être rendu sur les lieux pour constater les dégâts, le conducteur a désiré réaliser un virement immédiat correspondant au montant du panneau afin de dédommager la commune. Le RIB de la commune lui a été transmis et un virement de 167€ a été effectué.

Afin de pouvoir régulariser comptablement cette somme, une délibération doit valider le principe d’auto-assurance et autoriser l’encaissement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **VALIDE** le principe d’auto-assurance dans cette affaire;
- **AUTORISE** l’encaissement de 167€ et l’imputation de l’écriture au compte 75888

2.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2025-33- Organisation du comice agricole 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la rencontre qui s’est déroulée en Mairie avec le comité d’organisation du comice agricole pour l’année 2026. Ce dernier aimerait organiser le prochain comice sur la commune de ST HILAIRE DU ROSIER.

Pour organiser un tel évènement, une superficie de 1.5 à 2 hectares est nécessaire. Cette étendue permet d’entreposer le bétail et sert également pour le stationnement des véhicules. Un espace spécifique doit être prévu pour l’organisation des repas sur le week-end.

Le comité a fait le tour des installations. La zone à proximité du gymnase permettrait d’accueillir l’évènement. Le gymnase permettrait d’organiser le repas.

Un comice agricole draine environ 5000 personnes sur le week-end.

Monsieur le Maire sollicite l’avis du conseil municipal sur l’opportunité d’organiser cet évènement.

Après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE:

- **VALIDE** l’accueil du comice agricole 2026 sur la commune de ST HILAIRE DU ROSIER
- **CHARGE** Monsieur le Maire d’organiser l’évènement et de signer tous les documents afférents à la manifestation.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	Absent
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	A donné pouvoir à D.BAFFERT
BELLE Sandrine	A donné pouvoir à L.COUTURIER	CIVET Charlotte	
GERMAIN Marie-Claude		ESCOFFIER Emmanuel	Absent
CHALAYE Mireille		MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à N.PANARIN
FERNANDES Christine		MICHAL Johan	
COUTURIER Laurent		CHARROIN Céline	
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE	SAINT-PIERRE Denis	
CHAMPAVIER Stéphane			